

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 139

présenté par

M. Houbron, M. Becht, M. Bournazel, M. Euzet, Mme Chapelier, M. Christophe, Mme Kuric,  
Mme Magnier, M. Potterie, M. Herth, M. Huppé, Mme Valérie Petit, M. El Guerrab et  
Mme Firmin Le Bodo

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« qualifié d'incestueux et »

les mots :

« un viol incestueux sur mineur de quinze ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle de la proposition de loi crée des infractions autonomes sans les nommer.

Il est important au regard de la lisibilité de notre droit pénal et de la compréhension de celui-ci pour les victimes que crimes et délits soient clairement identifiables.